



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 41 841 327 357
Référence de l'avis : 23 24 4294298 02
Contrat de prélèvement : P324017855680
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P324017855680

Numéro de propriétaire : 531 L00015 X

Département d'imposition : 24
DORDOGNE

Commune d'imposition : 531
SERGEAC

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 24035

7659-007149-0024-0



LAPLENIE JEAN
PAR MME DUBOIS DENISE
MAISON ROUGE
24290 SERGEAC

Somme à prélever

668,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.

Compte bancaire : FR76 1240 6000 090X XXXX XXX0 127
Identifiant de la banque : AGRIFRPP824
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 00

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DE DORDOGNE - PERIGUEUX
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-PERIG
15 RUE 26E REGIMENT D INFANTRIE
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 03 14 80

* (service gratuit + coût de l'appel)

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

ant	Droit	Désignation et adresse
ID	PROPRIETAIRE	LAPLENIE JEAN

Financières 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
2022	40,85 %	%	7,84 %	0,165 %	10,12 %	%	
2023	40,85 %	%	7,84 %	0,166 %	10,95 %	%	
Adresse	127 CHE DE CHAILLAC						
Surface	760		760	760	760		
Assiette	310		60	1	83		454
Évolution 2022	290		56	1	72		
Évolution 2023	310		60	1	83		454
Évolution	+6,90 %	%	+7,14 %	0 %	+15,28 %	%	

Financières 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
2022	97,64 %	%	31,82%	75,44%	0,399%	20,30%	%	
2023	97,64 %	%	31,82%	75,44%	0,564%	19,60%	%	
Sur terres agricoles	123		123			154		
Assiette 2022	112		37			29		
Assiette 2023	120		39			30		189
Évolution	+7,14 %	%	+5,41%	%	%	+3,45 %	%	

Dégrèvement Jeunes agriculteurs (JA)	Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
État	24			
Collectivité			Droit proportionnel : Droit fixe :	

Pour assurer la compensation à feu et près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 20558 €.	
Pour plus d'informations, consultez la notice. Le dégrèvement communal des terres agricoles exonérée est de 31 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité
Montant de votre impôt	668

Pour contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques ».

Les données recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 Paris). Pour plus d'informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : ts.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que de la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Services administratifs : 240 51 021 035 531 531 U V